

PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2, les articles L.2213-1 et suivants,
- Vu la circulaire du maire numéro 188 du ministère de l'intérieur du 7 avril 1967 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité routière
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1997
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARPI REMEDIATION domiciliée au 6 rue APOLLO à l'UNION 31240 et représentée par monsieur CICUTTO Julien de stationner un bungalow de chantier sur le domaine public au droit du 4 Rue SAINT JACQUES sur l'emprise du lieu-dit « parking ARKEMA » à MONT 64300

ARRÊTE

Article 1 A compter du 22 mai 2023 et pour une durée de soixante jours calendaires l'entreprise SARPI REMEDIATION est autorisée à installer un bungalow de chantier sur le domaine public au droit du 4 rue SAINT JACQUES sur l'emprise du lieu-dit « parking ARKEMA ». La surface allouée est de 220m².

Article 2 Un état des lieux du domaine public sera fait par les agents de la commune au commencement et à la fin des travaux. Toutes dégradations de ce dernier sera imputée au pétitionnaire qui aura obligation de le remettre en état.

Article 3 L'affichage du présent arrêté est à charge du pétitionnaire

Article 3 Une signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 sera mise en place et visible de jour comme de nuit





Commune de

MONT

www.mairie-mont.fr

Article 4 - La présente autorisation est pour tout ou partie révoicable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale
- Archives de la commune

A MONT, Le 15 mai 2023

Le Maire,
Jacques Clavé

